



AGENCE DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Paris, le 10 janvier 2017

L'Agence des participations de l'Etat annonce la clôture de l'opération de cession de titres ENGIE par l'Etat

L'Agence des participations de l'Etat annonce la clôture de l'opération de cession par l'Etat de 4,1% du capital d'ENGIE, soit 100 millions d'actions, la taille du placement ayant été augmentée de 10 millions d'actions supplémentaires au cours de l'opération. Les titres proposés ont été placés en totalité auprès d'investisseurs institutionnels.

Cette opération rapportera à l'Etat 1,14 milliard d'euros. Au terme de ce placement, l'Etat détient, au travers de l'Agence des Participations de l'Etat, 28,7% du capital et 32,6% des droits de vote d'ENGIE¹. Il détiendra, au terme prévu par l'article 7 de la loi n°2014-384 du 29 mars 2014, plus du tiers des droits de vote. L'Etat restera ainsi le premier actionnaire d'ENGIE et continuera d'accompagner le Groupe dans son plan de transformation stratégique, présenté au marché en février 2016.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, 11,1 millions de titres supplémentaires (soit 0,5% du capital) seront ultérieurement proposés aux salariés et anciens salariés éligibles du groupe.

NE PAS DIFFUSER NI DISTRIBUER NI PUBLIER AUX ETATS-UNIS, AU JAPON, EN AUSTRALIE OU AU CANADA

Les actions objet du présent communiqué (les « Actions ») ne peuvent pas et ne seront pas offertes au public en France. Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'une offre de vente ou de souscription de valeurs mobilières en France.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (ainsi que ses modifications, incluant la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010), telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la "Directive Prospectus"), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. Par conséquent, les Actions pourront être offertes dans les Etats membres uniquement :

¹ Sur la base des droits de vote théoriques au 30/11/2016 publiés par la société (dernier chiffre public disponible), et du nombre de droits de vote de l'Etat au 10/01/2017



AGENCE DES PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT



- a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- b) à moins de 100, ou si l'Etat membre a transposé la disposition concernée de la directive 2010/73/UE, 150 personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés (tels que définis dans la Directive Prospectus) par Etat membre ;
- c) à condition que cela ne nécessite pas la publication par l'Etat d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Les actions ne seront pas enregistrées aux Etats Unis d'Amérique au titre du Securities Act de 1933 et ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis en l'absence d'un enregistrement ou d'une dispense d'enregistrement applicable.

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de vente ou une offre de souscription ou comme destiné à solliciter un ordre d'achat ou de souscription dans un quelconque pays.

Toute décision d'investissement relative à l'achat d'actions ENGIE ne saurait être prise que sur le fondement des informations publiquement disponibles relatives à ENGIE. Ces informations ne relèvent pas de la responsabilité de l'Etat.

Contact presse Agence des participations de l'État :

Charlotte NEUVY : 01 44 87 70 42 - charlotte.neuvy@ape.gouv.fr



AGENCE DES PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT